



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-155

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-06-26-00001 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-025 du 26 juin 2026
- portant délégation de signature à Madame Marianne
Cornu-Pauchet Directrice DASM (5 pages)

Page 4

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne - Pays de la Loire /

R52-2026-06-29-00027 - Décision de subdélégation de signature n°
DIDDIBPDL-SUBDELSIGN-2026-21 du 29 juin 2026, prise par Monsieur le
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays
de la Loire, en suite de l'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DOUANES/100
du 29 juin 2026. (4 pages)

Page 10

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-06-30-00002 - Arrêté DRAC-SG/6 du 30 juin 2026 portant
subdélégation de signature (5 pages)

Page 15

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2026-06-29-00023 - Arrêté RECTORAT 2026-38 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice académique des
services de l'éducation nationale du Maine et Loire et à certains
agents de la direction des services départementaux de l'éducation
nationale du Maine et Loire dans le domaine financier (3 pages)

Page 21

R52-2026-06-29-00025 - Arrêté RECTORAT 2026-41 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents
de la direction des services départementaux de l'éducation
nationale de la Vendée dans le domaine financier (2 pages)

Page 25

R52-2026-06-29-00021 - Arrêté RECTORAT 2026-36 du 29 juin 2026
relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la
région académique Pays de la Loire, secrétaire général de
l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat dans le domaine
financier (8 pages)

Page 28

R52-2026-06-29-00022 - Arrêté RECTORAT 2026-37 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains
agents de la direction des services départementaux de l'éducation
nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier (3 pages)

Page 37

R52-2026-06-29-00026 - Arrêté RECTORAT 2026-39 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents
de la direction des services départementaux de l'éducation
nationale de la Mayenne dans le domaine financier (2 pages)

Page 41

R52-2026-06-29-00024 - Arrêté RECTORAT 2026-40 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier (2 pages)

Page 44

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00001

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-025 du 26 juin 2026 -
portant délégation de signature à Madame
Marianne Cornu-Pauchet Directrice DASM

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-025 -

Portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu les protocoles d'accord du 1^{er} juillet 2010 et du 2 juillet 2010 en matière de sécurité sanitaire et de gestion de crise signés conjointement par Madame la Directrice de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire et chaque préfet de département, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet du Maine-et Loire, Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Préfet de la Vendée ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-003 du 23 février 2026 portant désignation de Madame Marianne CORNU-PAUCHET en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'autonomie et de santé mentale, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique.
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'autonomie et de la santé mentale et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- assurer l'organisation et la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'autonomie et de santé mentale concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs médico-sociaux, ainsi que sanitaires en matière de santé mentale ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer toute décision relative aux groupements d'intérêt public et aux groupements de coopération sociaux et médicaux-sociaux constitués en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer les actes relatifs aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé ;
- signer les actes relatifs à la composition du comité d'experts mentionné à l'article R.2123-1 du code de la santé publique (comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive) de la région Pays de la Loire, ainsi que les actes et correspondances relatifs à son fonctionnement et à son animation ;
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'autonomie et de la santé mentale mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'autonomie et de la santé mentale les matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'autonomie et de la santé mentale, l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Santé mentale et soins psychiatriques

- Actes en matière de soins psychiatriques sans consentement dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :
 - Les notifications aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation, le maintien de celle-ci, leur transfert vers un autre établissement ou la levée de leur hospitalisation, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à l'information dans les délais prescrits du procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute mesure d'hospitalisation en soins psychiatrique sans consentement, de tout renouvellement ou de toute levée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à la transmission dans les délais prescrits au procureur de la république des informations requises conformément aux dispositions de l'article L. 3212-5 du code de la santé publique ;
 - Les ordres de missions et états de frais des psychiatres choisis par les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée pour procéder aux expertises psychiatriques des personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, et notamment celles prévues aux articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques prévues à l'article L.3222-5 du code de la santé publique pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, notamment les convocations et états de frais des membres, ainsi que les courriers adressés aux personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- Contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)... ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

3. Parcours des personnes en situation de handicap

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférant ;

- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par le Département investissement de la Direction de l'Offre de Soins ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques : Lits Halte Soins Santé (LHSS), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)... ;
- Contrats avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (LHSS, ACT, LAM) ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

4. Parcours des personnes âgées

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;

- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées.

ARTICLE 3

A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Madame Sara BENEDETTO, responsable du département santé mentale et soins psychiatriques, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Simon THIEBAULT, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et de Madame Sara BENEDETTO, à Monsieur Georges MAGUERET, conseiller médical, à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département parcours des personnes en situation de handicap, et à son adjointe Madame Fabienne DEFFRENNES, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Julie PENA, responsable du département parcours des personnes âgées, et à son adjoint Monsieur Stéphane RIVET, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 9 juillet 2026.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26/06/2026

Signé

Isabelle MONNIER

Direction Interrégionale des Douanes et Droits
Indirects de Bretagne - Pays de la Loire

R52-2026-06-29-00027

Décision de subdélégation de signature n°
DIDDIBPDL-SUBDELSIGN-2026-21 du 29 juin
2026, prise par Monsieur le directeur
interrégional des douanes et droits indirects de
Bretagne-Pays de la Loire, en suite de l'arrêté
préfectoral 2026/SGAR/DOUANES/100 du 29 juin
2026.

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION DIDDIBPDL-SUBDELSIGN-2026-21

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DOUANES/100 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2026/SGAR/DOUANES/100 du 29 juin 2026, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Sylvie VAN DAELE,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Julie BONNEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale, secrétaire générale interrégional ;
- Mme Carine Le JONCOUR,
contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Sabrina LAIMENE,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- M. Cyrille HEIMANN,
inspecteur au pôle pilotage, performance et contrôle interne ;

- Mme Carole BAUDÉ,
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines ;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

et, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Gwenaël GOURIOU,
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2025-17 du 6 juin 2025.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2026

Le directeur interrégional,

signé par

Claude LE COZ

Mme Sylvie VAN DAELE

Signature

Paraphe

Mme Françoise GODIVEAU

Signature

Paraphe

Mme Julie BONNEAU

Signature

Paraphe

Mme Dominique RESKA

Signature

Paraphe

Mme Carine Le JONCOUR

Signature

Paraphe

Mme Christel FLAGEUL

Signature

Paraphe

Mme Hélène SATO

Signature

Paraphe

Mme Sabrina LAIMENE

Signature

Paraphe

M.Cyrille HEIMANN

Signature

Paraphe

Mme Carole BAUDÉ

Signature

Paraphe

Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature

Paraphe

M. Gwenaël GOURIOU

Signature

Paraphe

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-06-30-00002

Arrêté DRAC-SG/6 du 30 juin 2026 portant
subdélégation de signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2026 /DRAC-SG /6
portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^o de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée ;

- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 25 mai 2023, nommant Madame Urwana QUERREC-HALLEGUEN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique, à compter du 29 mai 2023, pour une durée de quatre ans ;
 - VU l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
 - VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
 - VU l'arrêté du 24 juillet 2025 relatif au diplôme d'Etat de professeur de danse et au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
 - VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024, nommant Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2026, nommant Mme. Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
 - VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2026, nommant Mme. Sylvia TARASSENKO, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
 - VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
 - VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
 - VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n° 5 ;
 - VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 04 septembre 2024, article 2, donnant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le BOP 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" et le BOP 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" à l'exclusion des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertises ;
- Considérant l'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DRAC/102 du 29 juin 2026 portant délégation de signature de M. Eric FREYSSELINARD, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 à **Mme Anne GÉRARD**, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à :

- . **Mme Laure JOUBERT**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- . **Mme Sylvia TARASSENKO**, secrétaire générale ;

à l'effet de signer :

- **les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles**, à l'exception des actes suivants :

- . les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- . les actes relatifs au contentieux administratif.

- **tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;**

- **les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la culture en région Pays de la Loire.**

Article 2

Délégation est donnée à Mme **Hélène LERUSTE**, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer les actes relevant des **affaires financières**.

Article 3

Délégation est donnée à Mme **Valérie GAUDARD**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les actes relevant des **monuments historiques**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée au présent article est exercée par **Mme Pauline DUCOM**, conservatrice du patrimoine, adjointe à la cheffe de service.

Article 4

Délégation est donnée à Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'**archéologie**.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux personnes citées aux **articles 1 et 2** à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les **marchés publics** ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 6

Délégation de signature est donnée, aux agents cités aux **articles 1 et 2** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'**ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses** de l'Etat imputées sur les titres des **BOP cités à l'article 9**.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Antoine SAILLY**, attaché d'administration,
- **Mme Catherine CHATELAIN**, secrétaire administrative,
- **Mme Nathalie HALGAND**, secrétaire administrative,
- **M. Guillaume MARO**, secrétaire administratif,
- **Mme Marion REVOL**, secrétaire administrative
- **Mme Lydia PIVETEAU**, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Article 9

La présente délégation porte :

- sur les crédits des **BOP régionaux** suivants dont la DRAC est **RBOP déléguée** :

- BOP **131** "Création"
- BOP **175** "Patrimoines"
- BOP **361** "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture "

- sur les crédits des BOPS suivants, dont la DRAC est **RUO** :

BOP régionaux :

- BOP **131** "Création"
- BOP **175** "Patrimoines"
- BOP **354** "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP **361** « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

La délégation porte également sur le BOP régional suivant dont la DRAC est service prescripteur de l'UO régionale SGAR :

- BOP **349** « Fonds de transformation de l'action publique »

BOP central :

- BOP M Culture 0363 - CMCC "Compétitivité"

La délégation porte également sur les **BOP centraux** suivants dont la DRAC est **service prescripteur** :

- des UO départementales :

- BOP **0723** DR44-UO Pref 044 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
- BOP **348** "Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs"

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT **0363** - CDMA "Compétitivité"

- des UO centrales :

- BOP **224** CCSD "Soutien aux politiques du ministère de la culture"
- BOP **334** CCSD "Livre et industries culturelles"
- BOP **180** CMED " Presse et médias"
- BOP **216** CPRH-CASR " Convergence de l'action sociale régionale"

Article 10

L'arrêté n° 2026/DRAC-SG/5 du 4 juin 2026 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

Article 11

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Article 12

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 30 juin 2026

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles**

Signé

Anne GÉRARD

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

R52-2026-06-29-00023

Arrêté RECTORAT 2026-38 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Maine et Loire et à certains agents
de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Maine et Loire dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/38 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOUTET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Maine et Loire à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2026 portant nomination de Monsieur Jean-René LEANDRI en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1er degré à compter du 15 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/106 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré public (service mutualisé SIDEEP) :

Madame BODIN Sandrine,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur DEMORGON François-Sébastien,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur LEANDRI Jean-René,

Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1^{er} degré

Madame FORET-SIMON Isabelle,

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur PALU-LABOUREU Jean-Denis,

Chef de service du service Interdépartemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques (SIDEEP)

Madame BENMOKHTAR Chloé,

Adjointe au chef du SIDEEP

Monsieur VOREUX Jules,

Chef de la division des ressources humaines

Madame DEBUT Carole,

Cheffe de la division des élèves et du 2nd degré

Madame PRIGENT Anne-Laure,

Adjointe à la cheffe de division des élèves et du 2nde degré

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame BODIN Sandrine,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur DEMORGON François-Sébastien,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Madame FORET-SIMON Isabelle,

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire



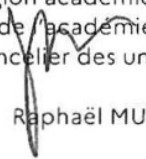
Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/25 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités


Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-29-00025

Arrêté RECTORAT 2026-41 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Vendée et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vendée dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/41 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L211.8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer aux financements des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michael TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/106 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et

compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré privé (service mutualisé SAGEPP) :

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Pierre MERIAUD,

Chef de service du service académique de gestion des personnels enseignants du premier degré privé

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/34 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-29-00021

Arrêté RECTORAT 2026-36 du 29 juin 2026 relatif
à la délégation de signature au secrétaire général
de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes et à
certains agents du Rectorat dans le domaine
financier

**Arrêté SAJ n°2026/36 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents
du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier
des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SAJ n°2026/17 du 22 juin 2026 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Yannick JOLLY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur.

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint à la secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Vanessa VIDEAU,
Cheffe de bureau adjointe (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)
Chef de bureau par intérim à la DEC 8

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle sports et activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Division des personnels enseignants (DIPE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRÉ,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Monsieur Julien BOIBOUVIER,
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Correspondant paye
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Madame Marie-Noëlle GAMPP,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Madame Sophie DANET,
Chargée de mission des opérations collectives, de gestion RH et des moyens.

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Zita RICOLLEAU,
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif

Madame Agnès PLESSIS,
Adjointe à la cheffe de service

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie BRICARD
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET
Madame Pauline RIGAUT
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE
Madame Bénédicte JOURNEE
Madame Marine SALHI
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST
Madame Sylviane HONORÉ

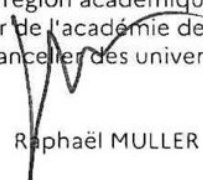
Article 4 : L'arrêté 2026-19 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est abrogé.

Article 5 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-29-00022

Arrêté RECTORAT 2026-37 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire-Atlantique et à certains
agents de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Loire-Atlantique dans le domaine financier

Arrêté SAJ n°2026-37 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 10 juin 2025 ;



- VU l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/106 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des factures liées aux prestations collectives et individuelles d'action sociale et aux aménagements de poste de travail des agents en situation de handicap :

Monsieur NEUVIALE Gilles

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MICHEL Cédric,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame PARILLAUD Anne,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur OLIVIER MARTI

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame SIMON Frédérique,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame GUIBERT Camille,

Cheffe du pôle 1^{er} degré

Madame VAVASSEUR Elodie,

Cheffe du pôle 2nd degré

Madame FAVREAU Céline,

Cheffe de la division des élèves (DIVEL)

Madame DELLIEUX Sophie,

Cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi (SAAIMEPH) et du service académique d'action sociale.

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :



Monsieur NEUVIALE Gilles

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MICHEL Cédric,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame PARILLAUD Anne,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur OLIVIER MARTI

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame SIMON Frédérique,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Article 2: L'arrêté rectoral n°2026/22 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-29-00026

Arrêté RECTORAT 2026-39 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Mayenne et à certains agents de
la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Mayenne dans le
domaine financier

Arrêté SAJ n°2026/39 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R.442-14 du code de l'éducation

Aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Fabien AUDY

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Monsieur Marc VAULEON

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/28 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-29-00024

Arrêté RECTORAT 2026-40 du 29 juin 2026
portant délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Sarthe et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Sarthe dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/40 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré entre la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des autres départementaux de l'académie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Dominique POGGIO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compte du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/106 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes et pièces justificatives relatives à la mise en paiement des bourses nationales du second degré ;

Madame Dominique POGLIO,

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe

Madame Anne-Marie RIOU,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

Subdélégation de signature est accordée :

- A l'effet de viser les états liquidatifs produits au titre du paiement du forfait d'externat,
- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),

Madame Dominique POGLIO,

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe,

Madame Anne-Marie RIOU,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/31 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER